

Conditions Générales de l'accès au plateau piétonnier Place du Marché, Rue Joffre et Rue des Moulins

Conformément à l'arrêté n°2023/ARR/R/PM/77 du 8 juin 2023.

La Ville de Binic-Etables-Sur-Mer met à disposition des résidents et des commerçants de la Place du Marché, de la Rue Joffre et de la Rue des Moulins des procédures permettant de manœuvrer la borne escamotable en entrée de la zone piétonne.

Les résidents et les commerçants ont ainsi la possibilité d'accéder à leur domicile avec leur véhicule.

Les livraisons sont possibles de 6h00 à 10h30 du lundi au samedi (à l'exception du jeudi matin en raison du marché hebdomadaire).

L'accès est régulé par une borne escamotable. Elle est installée à l'entrée de la place du marché entre le « Narval » et le « Clandestino ». Elle ne fonctionne que dans le sens entrant. La rue étant en sens unique les sorties se font librement par la Rue des Moulins ou la Rue Joffre vers la Place de l'Eglise. Tous les résidents et les commerçants du secteur piétonnier peuvent y accéder, sous certaines conditions, en faisant une demande en Mairie.

1) Les conditions pour obtenir une autorisation d'accès

Pour bénéficier d'une autorisation d'accès, le demandeur doit avoir son logement ou son commerce situé Place du Marché, Rue Joffre ou Rue des Moulins jusqu'à l'office de tourisme.

Le résident doit justifier de son domicile, ou le commerçant de son local commercial, en fournissant une copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile (bail, quittance de loyer, taxe d'habitation ou facture de moins de 3 mois). Le nom doit être identique aux deux pièces.

Les nouveaux arrivants devront faire une demande à leur nom et préciser le nom de l'ancien occupant du logement ou du commerce.

Les demandes sont à faire, **à la mairie déléguée de BINIC**, en remplissant un formulaire ou par mail à borne@besurmer.fr.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Fermeture le jeudi après-midi.

Le 1^{er} samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00

Tel : 02 96 73 69 28

Une fois la demande faite et si tous les critères d'éligibilité sont remplis, celle-ci sera traitée dans les 5 jours ouvrables.

Le demandeur recevra un mail de recevabilité et devra suivre les démarches qui y seront indiquées.

2) Le fonctionnement de la borne

L'abaissement de la borne est commandé par une application mobile : « My Intratone »

Etape 1 : Il faut être muni de son téléphone portable

Etape 2 : Positionner le véhicule à 1 mètre de la borne escamotable

Etape 3 : Commander l'abaissement de la borne avec l'application « My Intratone »

Etape 4 : Attendre le feu jaune clignotant pour avancer et entrer sur le plateau piétonnier

Une fois la borne franchie la sortie doit se faire par la Rue des Moulins ou la Rue Joffre.

A retenir – Règles et Sécurité

- **La circulation des piétons et cycles est prioritaire,**
- **La vitesse est limitée à 10 Km/h,**
- **Le stationnement de tous les véhicules à moteur est limité à 20 minutes avec apposition d'un disque bleu de stationnement,**
- **Ne pas reculer son véhicule après avoir déclenché l'abaissement de la borne car elle remonte dès que le véhicule n'est plus détecté,**
- **Ne jamais suivre un véhicule qui franchit la borne et attendre impérativement que le véhicule précédent soit passé et que la borne soit remontée.**

La commune de BINIC ETABLES SUR MER décline toutes responsabilités en cas de non-respect du présent règlement.